

ID: 073-217302041-20230626-06062023-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pont de Beauvoisin - Savoie

06062023 **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice: 19

Date de convocation: 20 juin 2023

Présents: M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Thierry MERMET-PEROZ, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés: M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Geneviève VILLETON

Pouvoirs: M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Myriam FERRARI, et Mme Geneviève VILLETON à M. Pascal LECOCQ

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M. Daniel LOMBARD

OBJET: TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LOUE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES **COMMERCES AMBULANTS**

Monsieur le maire

RAPPELLE que le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

RAPPELLE la délibération n° 12072022 du 12 décembre 2022 définissant le tarif d'occupation de l'espace public par les commerces ambulants :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le



ID: 073-217302041-20230626-06062023-DE

- 10 € par m² occupé et par an <u>sans mise à disposition</u> de courant électrique et <u>d'eau potable par la commune</u>

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de définir un tarif d'occupation de l'espace public par les commerces ambulants avec mise à disposition de courant électrique et d'eau potable par la commune :

- 20 € par m² occupé et par an <u>avec mise à disposition</u> de courant électrique et d'eau potable par la commune (un chèque de caution de 500.00 € sera demandé pour le prêt du matériel permettant l'ouverture de la trappe)

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le tarif d'occupation de l'espace public par les commerces ambulants :
 20 € par m² occupé et par an <u>avec mise à disposition</u> de courant électrique et d'eau potable par la commune, avec dépôt d'un chèque de caution de 500.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'occupation de l'espace public à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

Daniel LOMBARD

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.